



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

OBJET : TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES
Espace Guy de Chauliac

N°2024_064

Date d'affichage de la liste des délibérations : **25 juin 2024**

Date de transmission en Préfecture : **25 juin 2024**

Date de mise en ligne : **25 juin 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 juin 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jessica DIONISIO**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel BRUNEL - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Sophie REYSSET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

Par délibération du 29 mars 2023, le Conseil municipal a entériné les nouvelles grilles tarifaires applicables dans les différents bâtiments et sites communaux.

Comme suite au changement de gestion des locations de l'Espace Guy De Chauliac désormais assurées par la Direction des Affaires Culturelles, il convient de repréciser les tarifs ainsi que les différentes dispositions permettant la mise à disposition ou la gratuité.

Il est proposé de maintenir le tarif de location comme suit pour tout demandeur (association, entreprise, artiste, particulier) :

- 300 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul weekend), durée de location d'une semaine minimum.
- 60 € TTC par jour supplémentaire.

Il convient également de conserver la possibilité de mise à disposition gratuite du lieu aux associations de la CCVG, à partir du moment où l'ensemble des critères d'exonérations suivants est respecté :

- Pas de vente directe des œuvres exposées, mais possibilité de vendre des petites reprographies (affiches, cartes postales...) et/ou des livrets d'exposition,
- Entrée gratuite à l'exposition,
- Accueil de groupes (scolaires, Centre Social, MJC...) pour des visites guidées, contées et des médiations,
- Prise en charge des frais de communication en accord avec la charte graphique du lieu,
- Prise en charge de la gestion des permanences d'ouverture au public avec la possibilité de faire appel au réseau de bénévoles de l'Espace Guy De Chauliac.

Et par dérogation, une gratuité est accordée pour les expositions organisées dans le cadre de la restitution des travaux des élèves des ateliers d'arts et des structures scolaires.

Les organisateurs devront s'assurer de l'obtention des autorisations des droits d'auteurs et droits à l'image, souscrire les assurances concernant les biens exposés et veiller à la sécurité du public. Un règlement intérieur sera annexé à la confirmation de réservation.

Les éventuelles prestations annexes (SSIAP, technicien, matériel spécifique) seront refacturées au coût réel. Toute demande fera l'objet d'un devis accepté par l'exposant.

Dans l'éventualité d'une demande de tenue de permanence assurée par un vacataire et suivant la disponibilité de ce dernier, la prestation sera refacturée suivant le coût horaire brut de vacation en vigueur lors de la réservation.

Toutes les demandes de réservations seront soumises à la validation du comité de programmation du lieu.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 11 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DONNER son accord sur les tarifs de location :
 - 300 € TTC tarif forfaitaire à la semaine du jeudi matin au mercredi soir (semaine pouvant glisser en n'incluant qu'un seul week-end), durée de location d'une semaine minimum.
 - 60 € TTC par jour supplémentaire.
- VALIDER les dispositions connexes mentionnées ci-dessus



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées chapitre 75 – compte 752 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement chapitre 70 – comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la ville, exercices 2024 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Jessica DIONISIO

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD